REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-265903831-20260409-2026_03-AR

Département du NORD
C.C.A.S. DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Jeudi 09 Avril 2026

Date de convocation
***
Le 03 Avril 2026

Nombre d'Administrateurs
****
En exercice…… **17**

Présents……. **15**
Votants……. **17**

DL-2026-03

Objet
****
Mise en place de la Commission Permanente

L'An Deux Mille Vingt Six, le Neuf Avril à Dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président.

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Noël **VERFAILLIE**, Président, Madame Sabine **SACLEUX**, Monsieur Joël **QUENTIN,** Madame Jeanne-Marie **BINOT,** Monsieur Bruno **LECLERCQ**, Madame Frédérique **VISTE**, Madame Annie **MACKE**, Madame Élodie **THIÉMÉ**,
Monsieur Karim **BERBACHE**, Madame Danièle **BOUVENOT**, Madame Corrine **MEILLIER**, Monsieur Bruno **MOUFTIEZ**, Madame Anne-Sophie **BARTHELEMY.** Monsieur Jean-Yves **NAVA**, Madame Alice **DUPONT-DONNET**.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Yves **FLOQUET** (Donne procuration à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président), Madame Marion **PERETTI,** (Donne procuration à Madame Sabine SACLEUX).

Exposé :

Vu les dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, spécifiant la nécessité de créer, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente.

Vu l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par le Vice-Président ou le Président du CCAS,

Vu les articles 19, 19-1, 19-2 et 19-3 du Règlement Intérieur du CCAS de Marly,

Considérant que la commission permanente doit être composée d'un Président et de 8 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Considérant qu'un Vice-Président de commission permanente doit être nommé parmi les 8 administrateurs.

…/…

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 059-265903831-20260409-2026_03-AR

Considérant que la Commission permanente est chargée de :

- Statuer sur les demandes d'Aides relatives aux thématiques « Aides Financières », « Aide à l'Insertion Professionnelle » et « Aide à l'Autonomie des Personnes Handicapées » présentées, en Commission, par les Travailleurs Sociaux ayant instruit les demandes et qui devront être entérinées et signées, après validation par la Commission Permanente, par le Président ou, par délégation, la Vice-Présidente.

- D'autoriser le Régisseur Principal ou remplaçant à verser les Aides Financières, attribuées par la Commission Permanente, dans le cadre de la Régie d'Avance instaurée.

Considérant que Joel QUENTIN, Jeanne-Marie BINOT, Annie MACKE, Karim BERBACHE, Daniele BOUVENOT, Corinne MEILLIER, Anne-Sophie BARTHELEMY et Yves FLOQUET se portent candidats pour siéger à la Commission Permanente du CCAS de Marly.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- D'approuver la composition de la Commission Permanente

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **Approuve la composition de la Commission Permanente**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.

MAIRIE DE MARLY NORD

Affiché le ……
Transmis en Sous-préfecture le ……
Document exécutoire à compter du ……
Notifié à l'intéressé le ……